

DELIBERATION n° CS 01 05 21 Séance du mardi 18 Mai 2021

REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 29 Avril 2021

Date d'affichage

25/05/2021

Le mardi 18 Mai 2021 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : Mrs Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Robert FRAIRET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Benoit DESENLIS, Thierry REVEIL, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF

La Collectivité a souhaité recueillir dans un document unique, l'ensemble des décisions, arrêtés du Syndicat en matière de droit social ainsi que les références aux lois et textes régissant le droit et les obligations des agents de la fonction publique territoriale. Ce document n'a pas vocation à se substituer aux délibérations, arrêtés et règlements en vigueur, mais à donner plus de lisibilité aux agents. Ce document comprend :

- Le temps de travail au sein de l'établissement
- L'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Les droits et obligations des agents
- L'hygiène et la sécurité

Ce dossier a été soumis au préalable à l'avis du Comité Technique de la Collectivité qui a émis un avis favorable.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au règlement intérieur

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.